



VILLE DE LOURDES

N° 2008 - 10 - 207

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la Route,

Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **l'entreprise DEMENAGEMENTS LOURDAIS 65100 GEU, en vue de stationner un camion de déménagement 15 rue Bartayrès.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation de la manière suivante,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Le jeudi 13 novembre 2008, de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Bartayrès.**

### **ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible, par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 juillet 1994, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation Temporaire).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie pour info : DEMENAGEMENTS LOURDAIS

Fait à LOURDES, le 28 octobre 2008

Pour le Maire:  
L'Adjoint délégué :

Sylvain PERETTO